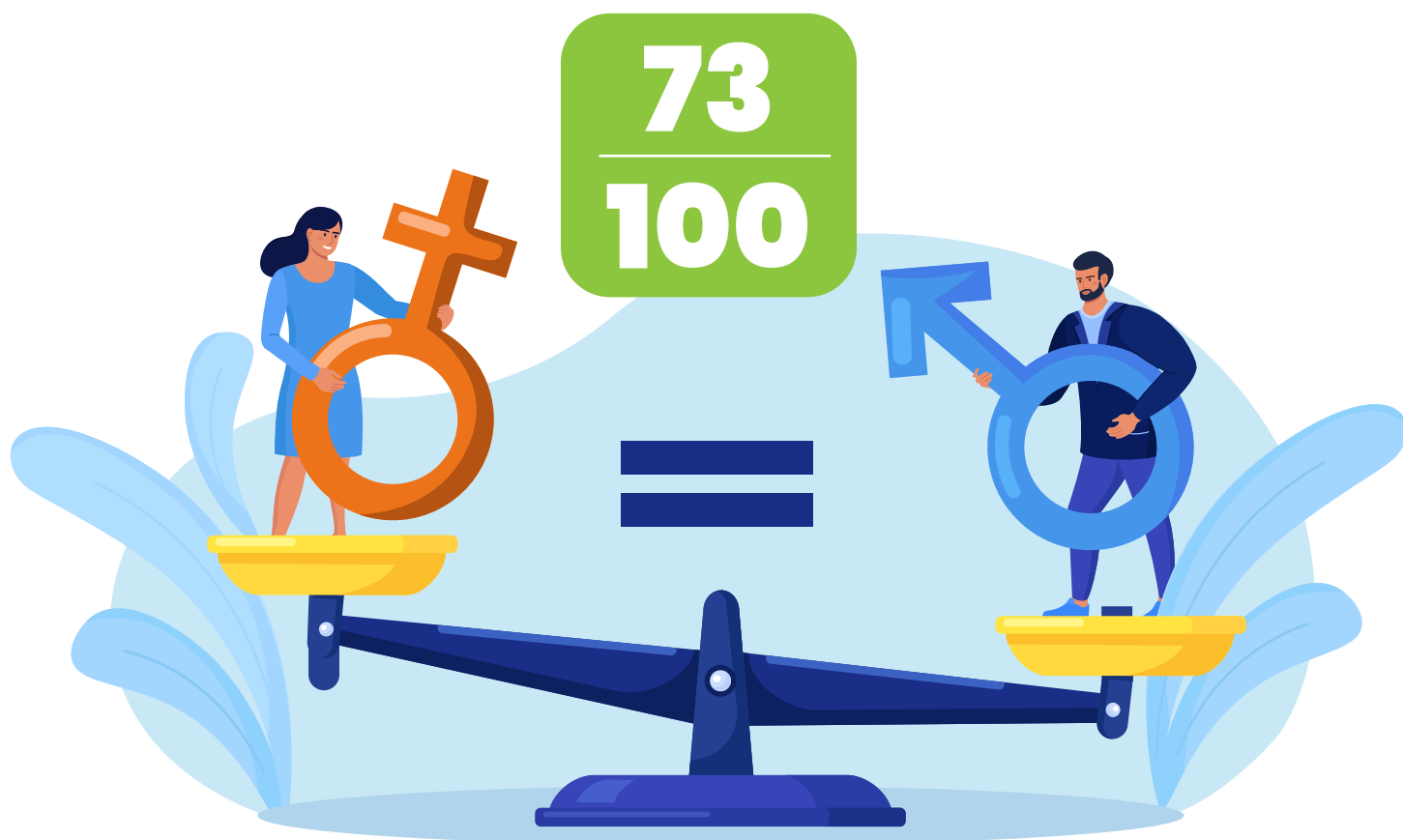




L'Union Économique et Sociale constituée d'Habitat et Humanisme Rhône et Régie Nouvelle HH a obtenu **73/100 à l'index égalité professionnelle femmes-hommes au titre de l'année 2025.**

Dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 dite « Loi Avenir Professionnel », les employeurs ont dorénavant l'obligation d'avoir un dispositif d'évaluation des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, conduisant à une notation sociale publique de l'entreprise, l'index égalité professionnelle femmes-hommes.

L'Index, sur 100 points, se calcule à partir de **4 indicateurs** pour les entreprises entre 50 et 250 salariées :

- L'écart de rémunération femmes-hommes,
- L'écart de répartition des augmentations individuelles,
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.